

Nantes, le 5 janvier 2023

## LA MÉTROPOLE FAIT APPLIQUER SON NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ **Réduction de la publicité à Nantes : dépose de 120 panneaux en 48 heures**

À la suite du débat sur la place de la publicité en ville, et dans le cadre du nouveau Règlement local de publicité (RLPm) approuvé à l'unanimité par le Conseil métropolitain en juin 2022, Nantes Métropole s'est engagée à repenser la place de la publicité en ville. D'ici 2024, au-delà de ce qu'impose désormais la réglementation nationale, il y aura 45 % de publicité en moins dans la métropole nantaise.

Dans le cadre du marché public de mobilier urbain, JCDecaux accompagne Nantes Métropole et participe à atteindre cet objectif. Dans la nuit du 4 janvier et la journée du 5 janvier, elle a procédé à la dépose 110 de panneaux publicitaires de 8 m<sup>2</sup> et 10 autres de 2 m<sup>2</sup>.

Disséminées sur 6 communes de la métropole nantaise, 19 équipes sont sur le terrain pour réaliser le chantier. Des nuisances sonores sont à prévoir ; les conséquences temporaires sur la circulation seront limitées à quelques endroits.

La réduction de la publicité en ville est une volonté politique des élus dans la métropole nantaise pour contribuer à améliorer le cadre de vie. Qualité du paysage, consommation énergétique, rationalisation de la place de la publicité sont autant d'arguments avancés.

Pour réguler cette présence publicitaire, les élus et services de Nantes Métropole ont mené une réflexion approfondie, concertée avec les citoyens, partagée avec les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'avec les entreprises et associations concernées ou impliquées. Ce travail, avec toutes les parties autour de la table, a permis d'élaborer un règlement ambitieux, complet, qui va plus loin que la réglementation nationale. Le premier Règlement local de publicité métropolitain (RLPm) a été voté le 30 juin 2022 à l'unanimité.



« La réduction de la place de la publicité sur l'espace public est un de mes engagements de mandat. Elle trouve une nouvelle traduction concrète dans cette opération coordonnée avec la dépose, en un temps record, de plus de 100 panneaux de 8 m<sup>2</sup> et d'une dizaine de panneaux de 2 m<sup>2</sup>. Cette action permet de préserver la qualité de nos paysages. Et au-delà de la pollution visuelle, lumineuse et de la dépense énergétique, il se joue aussi notre relation à l'hyperconsommation »

Johanna Rolland, maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole

**Ainsi, Nantes Métropole est la première ville de France à, simultanément :**

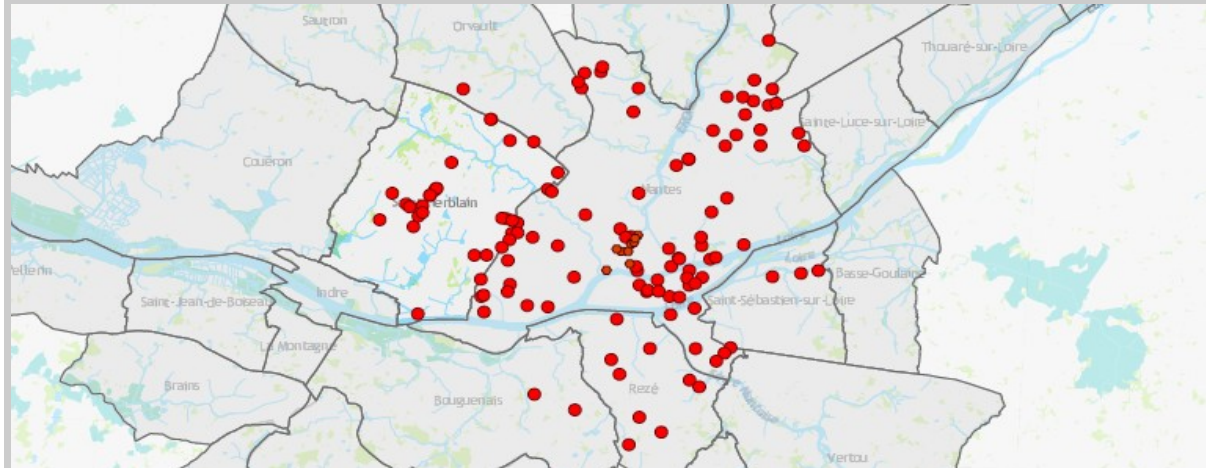
- **Renégocier un contrat de mobilier urbain** qui lui était favorable pour **le mettre en adéquation avec ses ambitions en terme de qualité de vie**, quitte à **renoncer à des recettes budgétaires importantes** (30 % en moins sur des recettes allant de 10 à 11 M€ par an) ;
- **Adopter un RLPm à l'unanimité**, et lancer dès ce mois de janvier à la fois la **suppression de panneaux publicitaires sur l'espace public** et l'invitation des publicitaires à **déposer ou mettre en conformité les panneaux situés sur le domaine privé**.

### Informations médias sur cette opération

- dépose de 110 panneaux de 8 m<sup>2</sup>, mercredi 4 janvier de 20h30 à 3h du matin
  - dépose de 10 panneaux de 2 m<sup>2</sup>, jeudi 5 janvier de 8h30 à 12h
- => liste des adresses sur <https://metropole.nantes.fr/travaux>

**L'opération en chiffres** : 6 communes • 19 équipes de démontage • soit 50 salariés de JCDecaux et 22 véhicules • 10 heures d'intervention • 120 panneaux • 2 000 m<sup>2</sup> de surface d'information ou de publicité en moins • 625 000 kwh/an d'électricité économisée soit l'équivalent de la consommation annuelle de 50 appartements T3

### Carte des communes de la métropole nantaise situant les panneaux déposés



### LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ENTRE 2022 ET 2024

- **Interdire la publicité sur 70 % du territoire** grâce à un travail fin de délimitation des zones agglomérées, et **sanctuariser les zones agricoles, naturelles et les couloirs paysagers** (rivières et ruisseaux de la Chézine, la Sèvre, la Jaguère...)
- **Concernant les zones agglomérées, un partage du territoire métropolitain en 3 zones, plus strictes que la réglementation nationale et qui oblige la dépose de 1 000 panneaux** :
  - ZP1 pour les secteurs résidentiels et les centralités
  - ZP2 pour les secteurs mixtes (activités/habitat) ainsi que des axes routiers secondaires
  - ZP3 pour les axes structurants principaux et les grandes zones commerciales et d'activités
- **Interdiction de la publicité autour des écoles**, de la maternelle au collège, dans un périmètre de 50 m
- **Disparition des panneaux d'affichage de 12 m<sup>2</sup>**
- **Protection de l'hyper-centre historique et des abords de monuments historiques** : publicité interdite sur domaine privé, règles spécifiques pour les enseignes, publicité sur mobilier urbain réduite de moitié
- **Extinction nocturne des panneaux publicitaires** entre minuit et 6h et des vitrines éclairées des abris-bus dès lors que le service de transport est arrêté
- **Encadrement fort de la publicité numérique en taille, en nombre et en densité** :
  - sur domaine privé, écran maximum de 2 m<sup>2</sup> et implantation possible qu'en ZP3
  - sur domaine public, gel du déploiement des écrans numériques sur mobilier urbain et maintien des écrans installés, renoncement au 23 restants prévus au contrat.
- **Encadrement des dispositifs dans les vitrines commerciales** (lumineux et numériques)

Information complémentaire à retrouver dans le dossier de presse de décembre 2021 :

- ▶ <https://bit.ly/RLPmetropolitain>
- ▶ ou en scannant le QRcode





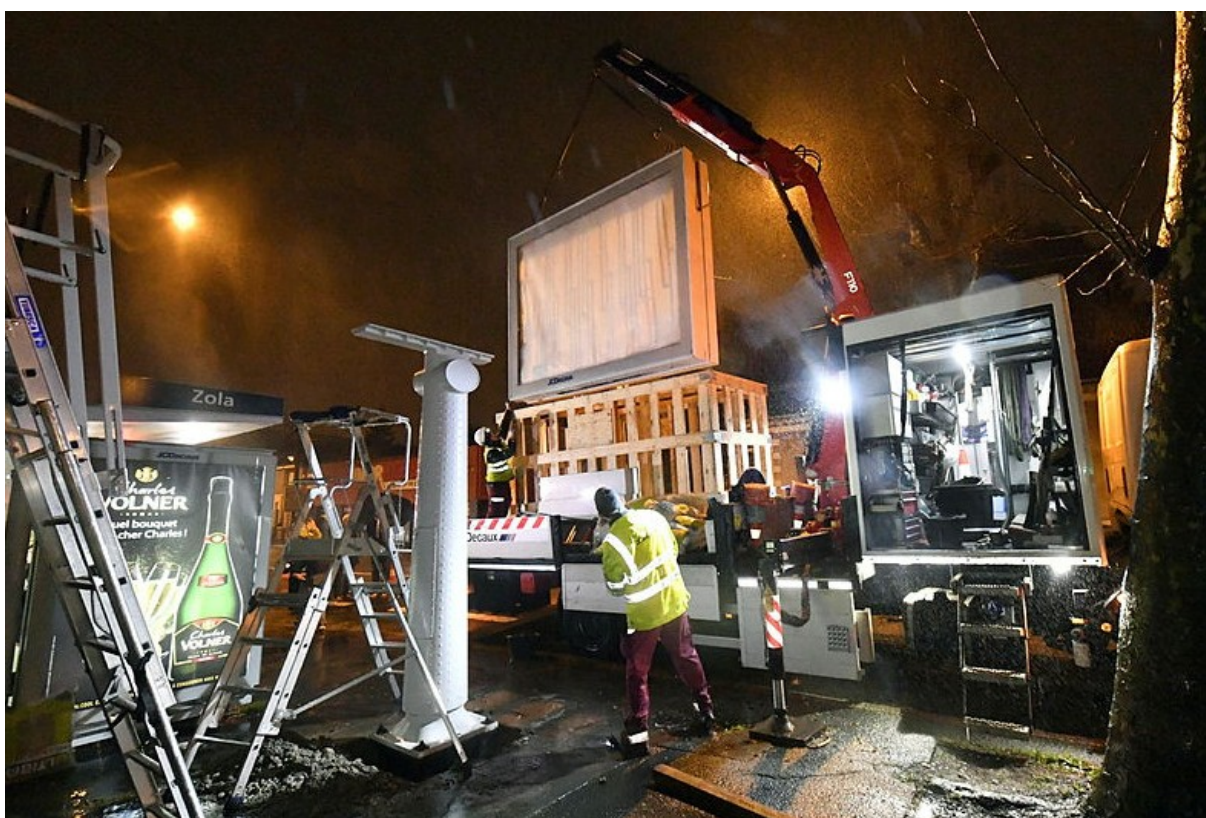
## Invitation presse



Devant l'école de la Fraternité (avant)  
© Nantes Métropole – Rodolphe Delaroque



Devant l'école de la Fraternité (après)  
© Nantes Métropole – Rodolphe Delaroque



Le panneau publicitaire de 8 m<sup>2</sup> situé devant l'école de la Fraternité est l'un des mobiliers urbains démontés dans la nuit du 4 au 5 janvier 2023 © Nantes Métropole – Rodolphe Delaroque

► Photographies de presse à télécharger ici : [www.flickr.com/gp/139217845@N04/4CLYb1247p](https://www.flickr.com/gp/139217845@N04/4CLYb1247p)  
© Nantes Métropole – Rodolphe Delaroque